

2016 - 

Envoyé en préfecture le 18/07/2016

Reçu en préfecture le 18/07/2016

Affiché le **18 JUIL. 2016**



ID : 084-218400562-20160712-2016_04_13-DE



VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016
DELIBERATION N° : 2016.04.13

OBJET : SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – RAPPORT D'ACTIVITES 2015

NOMENCLATURE : 1 – Commande publique / 1.2 – Délégations de services publics / 1.2.1 – Service public industriel et commercial

Date de convocation :
6 Juillet 2016
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Représentés : 09

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

L'an deux mil seize, le DOUZE JUILLET à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – JC.AILLOT – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A. DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint H.FAURE – C. ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – MC.FOLIO – L. BUFFA – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – Conseillers Municipaux

Excusés non représentés : C.MAFFRE par A. DEL BASSO / M.CHRETIEN par JC. AILLOT / G.RATAJEZAK par H. FAURE / A. SCIACQUA-LERIDON par S.CAPPEAU-FREJABUE / S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN / E.CRETIN-RAFFET par GA.FLEURY / A.PERIN par C. ORTIZ / S.TRIBOLET par T. VERMEILLE / F.LONG par L.CHAVANY

Secrétaire de séance : Laurence CHAVANY

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités, qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS).


Par ailleurs, l'Agence de l'Eau a fourni une note d'information qui doit être jointe aux rapports. La production d'un tel rapport doit être ressentie comme un moyen d'information du public et une explication du mode de fonctionnement du service, de son coût et des exigences nouvelles de qualité de l'eau potable et de traitement des eaux usées, comme prévu dans la dernière loi sur l'eau du 31 Décembre 2006.

A présent, le Conseil Municipal doit donner acte à M. le Maire de sa communication.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué aux travaux,

2016 - 

Envoyé en préfecture le 18/07/2016
Reçu en préfecture le 18/07/2016
Affiché le **18 JUIL. 2016** 
ID : 084-218400562-20160712-2016_04_13-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2016**

N° : 2016.04.13

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 95.101 du 2 Février 1995 et son décret d'application n° 95.635 du 6 Mai 1995
relatifs au renforcement de la protection et de l'environnement,
VU la loi sur l'eau du 30 Décembre 2006,
VU la note d'information fournie par l'Agence de l'Eau,
VU les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services « eau » et
« assainissement »,
VU la commission d'urbanisme du 7 Juillet 2016,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :
- 1° - **APPROUVE** la présentation de M. le Maire des rapports 2015 sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.
 - 2° - **CHARGE** M. le Maire de la publication desdits rapports.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 13 juillet 2016,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 20 / 07 / 2016 à :

L. D.S.T